



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

ARRETE DU MAIRE
N°150/AT/2025

**Arrêté portant alignement individuel
des parcelles section AB n°527 et 529 par rapport à
l'Avenue Pierre Fabre**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales articles L 2212-1 à 2213-6 portant règlement sur la conservation et la surveillance des Voies Communales ;

Vu le Code de la Voirie Routière articles L 112-1 à L 112-7, L 113-3, L 115-1 à L 115-8 et L 141-1 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 115-1 à R 116-2 et R 141-1 à R 141-10 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la lettre en date du 07 mai 2025 par laquelle la SELARL A.G.T. domiciliée 1, rue des Verdiers – 66700 ARGELES-SUR-MER, sous signature de Monsieur ANNYCKE Christophe, Géomètre Expert, agissant pour le compte de la société ATHANER INVESTISSEMENTS domiciliée Espace Atlantis, 24 Avenue des Flamants Roses – 66700 ARGELES-SUR-MER, demande l'alignement de leurs parcelles cadastrées Section AB N°527 et AB N°529, par rapport à la voie communale dite « Avenue Pierre FABRE » suivant le Plan d'Alignement Individuel des propriétés concernées établi en date du 05 mai 2025 ;

Vu l'état des lieux, le plan de situation et le plan d'alignement individuel ;

Considérant qu'il appartient au Maire de définir les limites de voirie ;

ARRETE

Article 1 : L'alignement des parcelles AB n°527 et AB n°529 avec l'Avenue Pierre FABRE demandé est déterminé, conformément au plan annexé aux présentes, par :

- La ligne droite de 19,49m de longueur entre le point A (marque de peinture) et le point B (marque de peinture) ;
- La ligne droite de 22,32m de longueur entre le point B (marque de peinture) et le point C (marque de peinture) ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 2 : Le présent arrêté n'est donné que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.441-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

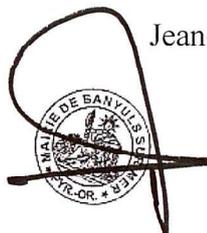
Article 5 : Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R.116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie durant 2 mois puis sera transmis au représentant de l'État aux fins de contrôle de la légalité, ainsi qu'au bénéficiaire pour attribution.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du service urbanisme et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera remise.

Banyuls-sur-Mer, le 17/06/2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ





1, rue des Verdiers
66700 ARGELES SUR MER
argeles@agt-amenagement.fr
tél : 04 68 81 52 54

PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER

PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Lieudit : LE FONTAULE - Section AB n°527, 528 et 529

ECHELLE : 1/200	Coordonnées rattachées au système RGF93 CC43 (TERIA):	Réf : 22-055
Niveau / Pièce	Modifications	Dates
<p style="text-align: center;">AL2</p> <p>Dessiné par : J.V. Vérifié par : C.A. Fichier DAO : 22-055-Alignement individuel.dwg REPRODUCTION RESERVEE</p>		
	<p style="text-align: center;">AL2</p> <p>Dessiné par : J.V. Vérifié par : C.A. Fichier DAO : 22-055-Alignement individuel.dwg REPRODUCTION RESERVEE</p>	



N= 2142250
 N= 2142225
 N= 2142200

E= 1710975
 E= 1711000
 E= 1711025
 E= 1711050



LEGENDE :

-  Alignement individuel
-  AB-527
-  Application fiscale issue du plan cadastral
-  Murs existants

Points	X	Y
A	1711002.21	2142248.96
B	1711020.28	2142241.64
C	1711042.22	2142237.55



1, rue des Verdiers
66700 ARGELES SUR MER
argeles@agt-amenagement.fr
tél : 04 68 81 52 54

PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER

ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Lieu-dit : LE FONTAULE
Section AB n°527, 528 et 529



Pièce n°

AL1



Réf : 22-055

Dessiné par : J.V.
Vérifié par : C.A.

REPRODUCTION RESERVEE
Argelés sur mer, le 5 mai 2025

Plan de situation

ECHELLE : 1/1000

